

Politique de durabilité et d'investissement responsable
Rapport Article 29 LEC
Juin 2026

INTRODUCTION	3
ADHESION DE SUPERNova INVEST AUX PRINCIPES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET DE DIVERSITE	3
GOUVERNANCE ESG	4
PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE DANS LES POLITIQUES DE REMUNERATION	5
INVESTIR DE MANIERE RESPONSABLE	5
STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	5
CONTRIBUTION DES INVESTISSEMENTS AUX OBJECTIFS DE DURABILITE	7
GESTION DES RISQUES DE DURABILITE	8
PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	10
ENGAGEMENTS PRIS PAR LES PARTICIPATIONS EN MATIERE DE DURABILITE	11
ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPATIONS ET DIALOGUE ACTIF	11
DISPOSITIFS INTERNES DE CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	12
REPORTING ET COMMUNICATION	12
POLITIQUE DE VOTE	13
DEMARCHE INTERNE DE SUPERNova INVEST	13
ROLE DANS L'ECOSYSTEME DU CAPITAL INVESTISSEMENT ET DE LA DEEPTech.....	14
ANNEXES.....	15
ANNEXE 1 - TABLE DE CORRESPONDANCE SFDR / ARTICLE 29 DE LA LOI CLIMAT ET ENERGIE.....	15
ANNEXE 2 - PRECISIONS SUR LES EXCLUSIONS	17

Introduction

Supernova Invest est une société de gestion indépendante, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-17000008. Elle est issue du rapprochement en 2017 des activités et de l'équipe d'investissement du CEA, acteur majeur de la recherche en France et en Europe, avec le Groupe Crédit Agricole/Amundi. Pionnier dans l'investissement deeptech¹, la société couvre l'ensemble du cycle du capital innovation en finançant et accompagnant les start-ups innovantes de leur création jusqu'à leur maturité dans les secteurs de la Santé, des Technologies du Digital, de l'Industrie 4.0 ainsi que des transitions énergétique et environnementale.

Référence dans l'innovation et les technologies de rupture, Supernova Invest contribue à créer un impact positif sur la société en finançant des solutions technologiques qui s'inscrivent dans le progrès et permettent le plus souvent de répondre aux grands enjeux sociaux et environnementaux du XXI^e siècle parmi lesquels les enjeux de santé, de lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, de raréfaction des ressources et de lutte contre la cybercriminalité.

Supernova Invest a su fédérer ses équipes autour d'une culture d'entreprise centrée sur des valeurs communes que sont l'esprit d'équipe, la transversalité des compétences, la rigueur et l'utilité des solutions développées par les entreprises dans lesquelles Supernova Invest investit.

Supernova Invest est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), de diverses chartes portant sur la mixité, le partage de la valeur et l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa gestion.

En tant que société de gestion, la responsabilité de Supernova Invest est en premier lieu d'investir les fonds de ses souscripteurs conformément aux engagements pris, d'adopter des comportements durables et responsables, en faveur de la diversité et de la mixité au sein de ses propres opérations et enfin de s'engager auprès de ses participations à promouvoir la prise en considération des enjeux de durabilité.

La présente politique concerne la société de gestion et les fonds qu'elle gère, le cas échéant par délégation reçue. Elle permet de répondre aux obligations du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure ») et les informations relatives à la *démarche générale de l'entité* prévues au 1^{er} du III de l'article D533-16-1 de l'article 29 de la loi Energie-Climat (la table de correspondance figure en annexe 1 à la présente politique).

La société est en dessous du seuil fixé par l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier qui précise le seuil de 500 millions d'euros de bilan ou 500 millions d'euros d'encours sous gestion au-dessus duquel la société devra communiquer un rapport complet incluant les informations mentionnées aux 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 8^o bis et 9^o du III de cet article.

Adhésion de Supernova Invest aux principes d'investissement responsable et de diversité

Comme indiqué en introduction, Supernova Invest est signataire :

- des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** au titre desquels elle s'engage à :
 1. Intégrer les questions ESG dans les processus décisionnels et d'analyses des investissements ;
 2. Être un actionnaire actif et intégrer les questions ESG dans les politiques et les procédures en matière d'actionnariat ;

¹ La Deeptech est un écosystème de startups porteuses d'innovations de rupture issues de la recherche avec pour mission de proposer des produits et services qui répondent aux enjeux de demain.

3. Demander aux sociétés dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG ;
 4. Favoriser l'adoption et la mise en œuvre des PRI dans le secteur des investissements ;
 5. Coopérer pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des PRI ;
 6. Rendre compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des PRI.
- de la **Charte d'Engagements des investisseurs pour la croissance de France Invest**, au titre de laquelle Supernova Invest s'engage à *promouvoir la transparence de son activité d'investisseur, notamment en mesurant et communiquant l'impact économique et social de ses investissements et au sein des participations, veiller au respect des lois, conventions et règlements dans les entreprises qu'ils accompagnent, agir pour la prévention de la corruption et du blanchiment d'argent dans leur sphère de contrôle, agir pour le bon fonctionnement des différents organes de gouvernance des entreprises, dans lesquels chacun, dirigeants, administrateurs indépendants et actionnaires, exercera pleinement son rôle et ses responsabilités, et promouvoir de bonnes pratiques sociales et environnementales.*
 - de la **Charte diversité dans le Capital Investissement** au titre de laquelle Supernova Invest s'engage à promouvoir la diversité de genre au sein des organes de décision et de gestion de la société de gestion et au sein des participations, mesurer et communiquer sur les performances en matière de diversité.
 - et de la **Charte d'engagement sur le partage de la valeur de France Invest** depuis mai 2023, au titre de laquelle Supernova Invest s'engage à promouvoir des dispositifs de partage de la valeur créée au sein des participations.

Dans le cadre de la signature de ces principes et chartes, Supernova Invest s'engage à favoriser la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, de diversité et de gouvernance dans ses opérations et ses activités d'investissement, à mesurer ses performances et à les communiquer (voir paragraphe « Reporting et Communication » ci-dessous).

Gouvernance ESG

La définition de la politique de Supernova Invest sur la prise en compte des critères ESG est placée sous la responsabilité du Comité de Direction de Supernova Invest sur recommandation du comité ESG. Le Conseil de Surveillance revoit la politique et les performances de la société en matière de durabilité et investissement responsable au moins une fois par an.

Le Comité ESG est présidé par le Président de la société et est composé de deux membres de l'équipe d'investissement, du directeur financier et de la conformité et d'un senior advisor externe expert en matière de durabilité et de finance durable. Le Comité ESG se réunit une fois par mois. Il a pour missions de suivre les évolutions de la réglementation en matière de finance durable, proposer des évolutions de la politique de la société en matière de durabilité et de finance responsable, décliner la politique au sein des procédures internes et disséminer la culture et les pratiques au sein des équipes d'investissement, superviser la production de la documentation précontractuelle des fonds gérés sur les aspects ESG et des reportings ESG. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le comité ESG émet un avis à destination du comité d'investissement sur les opportunités d'investissement envisagées sur la base des résultats d'une revue ESG réalisée préinvestissement.

La mise en œuvre de la démarche est placée sous la responsabilité des équipes de gestion et le suivi de cette mise en œuvre sous la responsabilité du Comité ESG et de la conformité.

L'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la société ont pour mission d'appliquer cette politique de durabilité et d'investissement responsable.

Prise en compte des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération

Supernova Invest a mis en place une politique de rémunération visant à aligner les risques pris par les collaborateurs avec ceux des investisseurs. Cette politique de rémunération n'encourage pas une prise de risque excessive et incompatible avec les profils de risques des fonds gérés. La rémunération de tous les collaborateurs de Supernova Invest est composée d'une part fixe et d'une part variable. L'évaluation annuelle des équipes par leur manager tient compte du respect de toutes les chartes et procédures de Supernova Invest. Depuis 2023 pour les membres de l'équipe de direction de Supernova Invest et depuis 2024 pour les directeurs d'investissement, la part variable de la rémunération inclut la prise en compte des critères ESG.

Investir de manière responsable

La démarche de Supernova Invest en matière de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance s'inscrit dans une démarche de progrès continu depuis 2020.

Elle se décline en 4 piliers :

- L'adhésion de Supernova aux principes d'investissement socialement responsable et de diversité ;
- La stratégie d'investissement cible des secteurs d'avenir qui permettent de répondre à des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux ;
- La prise en compte des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans le processus d'investissement avec pour objectifs la création de valeur durable et la gestion des risques en matière de durabilité dans l'intérêt des souscripteurs et des autres parties prenantes ;
- Le suivi des performances et des engagements de durabilité des sociétés en portefeuille au moyen notamment d'un questionnaire annuel composé d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs portant sur les caractéristiques environnementale, sociale et de gouvernance.

Cette démarche est applicable à tous les actifs sous gestion.

Stratégie d'investissement

Par son ADN deeptech, Supernova Invest finance et accompagne le développement d'entreprises innovantes mettant en œuvre des technologies de rupture et proposant pour la plupart des produits et services ayant le potentiel de contribuer aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD).

La stratégie d'investissement de Supernova Invest cible des secteurs qui adressent des enjeux et besoins parmi les plus critiques du XXI^e siècle parmi lesquels, mais sans s'y limiter :

- l'**industrie 4.0** : améliorer la performance industrielle via la productivité et la qualité, augmenter la traçabilité et le suivi des produits, réduire la pénibilité et augmenter la sécurité au travail... ;
- les **technologies du digital** : poursuivre la numérisation des activités économiques et défendre la souveraineté numérique des industriels, faciliter l'émergence des technologies de rupture dans les applications numériques afin d'ouvrir un nouveau cycle d'innovation industrielle et réduire l'impact environnemental du secteur du digital... ;
- la **santé** : apporter des nouvelles solutions thérapeutiques aux patients, améliorer l'efficacité des soins, mieux diagnostiquer et plus précocement, permettre de nouvelles découvertes médicales... ;

- **l'énergie et environnement** : réduire les émissions de CO₂ des activités industrielles et commerciales, soutenir l'efficacité et la sobriété énergétique, lutter contre l'épuisement des ressources naturelles, répondre aux besoins d'une population croissante par une alimentation et une consommation durable.

L'origination des projets repose sur un deal-flow qualifié provenant des actionnaires de Supernova Invest, le CEA et le Groupe Crédit Agricole, d'un réseau de partenaires industriels comprenant plus de 50 grands groupes internationaux également investisseurs des fonds ou co-investisseurs des participations, du réseau des incubateurs, SATT et pôles de compétitivité, d'un réseau de conseils et enfin de la prospection directe auprès des cibles grâce à l'outil propriétaire assisté par intelligence artificielle, Stardust. Développée en 2025, la plateforme surveille en continu des dizaines de milliers d'entreprises et de fonds d'investissement permettant de détecter les signaux faibles plus tôt et de manière plus systématique afin d'identifier les opportunités pertinentes à travers différentes régions et secteurs.

Dans le cadre de cette stratégie d'investissement, les fonds visent en particulier à contribuer aux Objectifs de Développement Durable suivants :

- ODD 3 : Bonne santé et bien-être ;
- ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable ;
- ODD 8 : Travail décent et croissance économique ;
- ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure ;
- ODD 12 : Consommation et production responsables ;
- ODD 13 : Action pour le climat ;
- ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

Supernova Invest contribue également à la croissance durable de ses participations via un accompagnement qui conjugue expertise technologique et savoir-faire entrepreneurial. Outre la structuration de la gouvernance, la définition de l'offre et les réflexions sur l'industrialisation, sa position lui permet de jouer un rôle d'aiguillon et d'accompagnement sur des objectifs ESG plus larges, tels que le développement des compétences au sein des start-ups, l'adoption de pratiques éthiques dans la conduite des affaires, promouvoir la diversité et encourager ou approfondir la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans le développement des produits et services, le modèle d'affaires et le passage à l'industrialisation.

Cette prise en compte intervient en phase de préinvestissement et lors du suivi des participations afin d'évaluer la contribution des produits et services aux Objectifs de Développement Durable, les impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité et de mesurer les performances au regard de la mise en place de pratiques ESG notamment au sein des organes de gouvernance des participations dont Supernova Invest est membre.

Cette stratégie s'est traduite par la classification en article 8 de tous les fonds multi-investisseurs levés depuis 2021, c'est-à-dire de fonds faisant la promotion de caractéristiques sociales et environnementales dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), répondant ainsi aux attentes des souscripteurs pour des produits financiers intégrant les critères ESG.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 du règlement SFDR

Au 31 décembre 2025, Supernova Invest gère 10 véhicules d'investissement pour un total de souscription de 734 millions d'euros (hors conseil en investissement). 7 d'entre eux sont classés article 8 selon le règlement européen SFDR.

Les véhicules d'investissement classés article 8 représentent 64 % des encours sous gestion au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025	Classification SFDR	Montants souscrits (en millions d'euros)
Amorçage Technologique Investissement	Article 6	38
Crédit Agricole Innovation et Territoires	Article 6	129
Supernova Innovation 2	Article 6	74
Amundi Avenir Innovation 1	Article 6	24
Amundi Avenir Innovation 3	Article 8	25
Supernova Ambition Industrie	Article 8	204
Supernova Innovation 3	Article 8	97
Amundi Avenir Innovation 4	Article 8	16
Crédit Agricole Ambition Agri Agro Tech	Article 8	63
Orano Venture Fund	Article 8	50
Amundi Avenir Innovation 5	Article 8	14
Total actifs gérés		734

Les encours gérés au sens de l'AMF s'élèvent au 31 décembre 2025 à 349 M€, dont 64% sont classés article 8 selon la réglementation SFDR.

Contribution des investissements aux objectifs de durabilité

Supernova Invest souhaite contribuer à apporter des solutions aux grands enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux actuels en investissant dans des innovations de rupture et en limitant les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels. Ainsi, la société s'engage d'une part à mesurer son impact et donc la contribution des innovations développées par les sociétés financées aux Objectifs de Développement Durable, tels que définis par l'ONU et d'autre part à encourager les progrès de ses participations en matière de pratiques responsables par le biais d'une évaluation de ses participations au regard de critères ESG.

Intégration des critères ESG

Conformément à son adhésion aux PRI et aux engagements pris dans le cadre des Chartes France Invest, Supernova Invest s'engage à prendre en compte de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement. Cette prise en compte intervient en phase de préinvestissement et lors du suivi annuel des participations afin de mesurer la maturité puis les progrès de ses participations au regard de la mise en place de pratiques ESG.

A ces fins, Supernova Invest a mis en place une évaluation des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance tout en tenant compte de la maturité des participations, de leur secteur d'activité et de leurs contraintes opérationnelles et organisationnelles :

Environnement	Social	Gouvernance
• Politique environnementale et système de management • Energie et émissions de gaz à effet de serre • Eau, air, sols et déchets • Risques liés au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et aux matières premières	• Caractéristiques et politique sociale, y compris en matière de partage de la valeur créée • Engagement des collaborateurs, • Développement des compétences • Diversité et égalité des chances • Santé-sécurité	• Composition des instances de gouvernance • Conduite responsable des affaires • Politique RSE – gouvernance et organisation • Management de la qualité • Protection des données personnelles • Sécurité des systèmes d'information • Politique d'achat responsable • Politique d'innovation / Brevets

Mesure de la contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU

En phase de préinvestissement, Supernova Invest analyse également la contribution potentielle de ses investissements aux Objectifs de développement durable de l'ONU. Cette analyse porte sur la contribution actuelle ou potentielle des produits et services développés par les start-ups aux Objectifs de Développement Durable. Cette évaluation réalisée en interne est revue annuellement et complétée par une évaluation bisannuelle par une agence de notation externe.

Gestion des risques de durabilité

Les risques en matière de durabilité se définissent comme « un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ». Afin d'identifier, éviter ou gérer les risques de durabilité, Supernova Invest a d'une part exclu de son univers d'investissement des secteurs et activités présentant des risques éthiques, et/ou de durabilité et/ou de réputation, et mis en place d'autre part une analyse systématique des risques en matière de durabilité pour toutes les opportunités d'investissement en phase de due diligence et dans le cadre de l'enquête annuelle ESG post-investissement.

Politique de vigilance et d'exclusion de Supernova Invest

Ainsi, quel que soit le véhicule d'investissement, Supernova Invest exclut notamment de son périmètre d'investissement :

- Les sociétés de **jeux d'argent** (casinos, paris en ligne, etc.) ;
- Les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation de **tabac** ;
- Les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation de **fourrure** ;
- Les sociétés impliquées dans la production, la publication et la distribution de contenu **pornographique** ;
- Les sociétés impliquées dans l'exploitation et la production de **ressources pétrolières et gazières non conventionnelles** ;
- Les sociétés dont les activités sont directement liées au **charbon** et les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services associés ;
- Les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la maintenance, ou le financement **d'armes controversées** ;
- Les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la maintenance, ou le financement **d'armes légères**.

Les exclusions ainsi que les seuils applicables sont précisées en annexe.

Par ailleurs, la Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour s'assurer que les fonds n'investissent pas directement ou indirectement dans une entité dont l'activité contreviendrait de manière grave et répétée aux normes ou conventions internationales, ou à un ou plusieurs des dix principes du Global Compact.

Certaines exclusions spécifiques peuvent être ajoutées par véhicule d'investissement à la demande de leurs souscripteurs. Elles sont répertoriées dans la procédure ESG interne.

Analyse et gestion des risques de durabilité

A compter de 2022, Supernova a mis en place une analyse formalisée des risques de durabilité en amont du comité d'investissement pour toute décision de nouvel investissement.

Ces risques de durabilité sont appréciés sur la base de l'analyse sectorielle des enjeux matériels répertoriés par le Sustainability Accounting Standards Board (SASB)², complétée le cas échéant par des risques spécifiques applicables à l'investissement envisagé.

Les enjeux couverts par le SASB concernent l'environnement (émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air, gestion de l'énergie, gestion de l'eau, gestion des déchets et des substances dangereuses, impact écologique sur les écosystèmes et la biodiversité), le capital social (droits de l'homme et communautés, protection des données et sécurité des données, accès et prix abordables, qualité et sécurité des produits, santé et bien-être des clients, pratiques de ventes et étiquetage des produits), le capital humain (pratiques du travail, santé et sécurité des collaborateurs, engagement, diversité et inclusion des collaborateurs), le modèle d'affaires et l'innovation (conception et gestion du cycle de vie des produits, résilience du modèle d'affaires, gestion de la chaîne d'approvisionnement, sourcing et efficacité des matériaux, risques physiques liés au changement climatique), leadership et gouvernance (éthique des affaires, comportement concurrentiel, gestion du cadre juridique et

² SASB materiality finder ([lien](#))

réglementaire, gestion des risques d'incident critiques, gestion du risque systémique). Parmi ces enjeux, le SASB propose une sélection d'enjeux matériels pour 77 secteurs d'activité.

L'analyse des risques de durabilité pour une opportunité d'investissement est réalisée sur cette base, complétée par la réponse de la société cible à un questionnaire ESG et par des entretiens entre le responsable ESG, le Directeur Général de la société cible et le directeur d'investissement (le cas échéant accompagné d'un expert externe), afin de confirmer les principaux risques inhérents à l'activité de l'opportunité et les mesures prises pour réduire chacun de ces risques. Des recommandations sont formulées à l'attention des dirigeants des sociétés afin de compléter leurs dispositifs de maîtrise et les inscrire dans les feuilles de route ESG requises pour les sociétés investies dans les fonds article 8.

L'analyse est mise à jour pour les sociétés en portefeuille sur une base annuelle au moyen des réponses reçues dans le cadre de l'enquête annuelle réalisée au moyen du questionnaire ESG élaboré sur la base du questionnaire France Invest.

Les principaux risques de durabilité au niveau du portefeuille sont répertoriés dans une cartographie ainsi que les dispositifs de maîtrise associés à chacun d'eux et les indicateurs associés. Ces éléments sont mis à jour sur une base annuelle.

S'agissant des risques liés au changement climatique et à la biodiversité, ces derniers sont couverts par la démarche décrite ci-dessous avec en amont de l'investissement la prise en considération de ces risques lorsqu'ils sont jugés matériels du point de vue des analyses sectorielles du SASB et pour toutes les sociétés des questions spécifiques dans le questionnaire ESG préinvestissement et annuel relatives à :

- L'analyse par les sociétés de leur exposition aux risques liés au changement climatique, leur empreinte carbone (émissions scopes 1, 2, 3), leur politique en matière changement climatique et si elles se sont fixé des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie dont la part renouvelable et non renouvelable, si elles ont conduit une analyse de cycle de vie des produits et mis en œuvre une politique d'écoconception.
- L'analyse par les sociétés de leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité (facteurs de dépendance), si elles ont des sites à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, les rejets dans l'eau, les substances dangereuses,
- L'analyse de cycle de vie des produits et services et leur politique d'écoconception destinées à identifier et réduire les impacts et dépendances des produits et services aux émissions de gaz à effet de serre et à la biodiversité.
- L'identification des risques de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement et la mise en œuvre de politique d'achat durable.

Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les Principales Incidences Négatives (PAI) sont définies comme « des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par, ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par la société de gestion ».

Supernova Invest a opté à ce stade pour la non prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement, considérant que le stade de développement et la taille des sociétés dans lesquelles Supernova Invest investit au travers des véhicules gérés ne permet pas d'avoir accès à des données relatives à ces principales incidences négatives de manière suffisamment exhaustives et fiables.

En conséquence, Supernova Invest ne s'engage pas à communiquer la déclaration des principales incidences négatives prévue par l'article 4 du règlement SFDR.

Toutefois, via sa politique d'exclusions, Supernova Invest s'interdit d'investir dans des activités pouvant avoir des incidences négatives importantes sur les facteurs de durabilité.

Par ailleurs, s'inscrivant une démarche de progrès, à compter de l'exercice de reporting portant sur les données 2022, la société a introduit les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives dans le questionnaire ESG utilisé pour évaluer les caractéristiques environnementales et sociales des opportunités d'investissement et adressé annuellement aux sociétés du portefeuille de manière à promouvoir leur mesure et leur suivi auprès des sociétés du portefeuille.

S'agissant de la lutte contre le changement climatique, Supernova Invest a initié en 2025 le calcul de l'empreinte carbone du portefeuille pour une partie des véhicules d'investissement gérés classés article 8 selon la réglementation SFDR. Cette démarche a été complétée en 2026 par le calcul du bilan carbone de la société de gestion et des émissions financées via les véhicules d'investissement classés article 8 selon la réglementation SFDR (soit 64% des encours gérés). Les données relatives aux émissions financées sont publiées dans le rapport annuel et de durabilité de Supernova Invest à compter de 2026.

Engagements pris par les participations en matière de durabilité

Pendant la phase de détention, Supernova Invest demande aux sociétés du portefeuille:

- De s'inscrire dans une démarche de progrès pour que la Société exerce ses activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociale de l'entreprise ;
- De s'engager à ce que les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance soient mises à l'ordre du jour du Conseil d'Administration ou de surveillance au moins une fois par an ;
- De compléter au moins une fois par an un questionnaire sur leurs politiques et indicateurs de performance environnementale, sociale et de gouvernance. Le questionnaire, établi sur la base du questionnaire de France Invest, couvre les thématiques ESG susmentionnées.
- D'informer immédiatement Supernova Invest de tout incident ESG susceptible d'avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, sa réputation et par transitivité la réputation de l'investisseur.

Ces engagements sont intégrés dans une clause spécifique du pacte d'actionnaire (« clause ESG »).

Pour les sociétés financées via les véhicules d'investissement classés article 8 selon la réglementation SFDR, la clause ESG prévoit en complément l'établissement d'une feuille de route ESG dans les 6 mois suivants l'investissement dans la société ainsi que l'inscription par la société des thématiques ESG à l'ordre du jour du Conseil d'Administration ou du Conseil de surveillance au moins une fois par an. Le suivi de l'établissement de cette feuille de route et de la revue annuelle en Conseil d'Administration ou de Surveillance est réalisé par le comité ESG en lien avec les directeurs d'investissement.

Accompagnement des participations et dialogue actif

Supernova Invest accompagne les start-ups en leur apportant financement, expertise, soutien humain et réseau de partenaires. Cette démarche s'inscrit dans le long terme, se veut proactive, et vise à maximiser le profil rendement / risque de chacune des participations. Le dialogue joue un rôle moteur dans la réussite des projets.

Actionnaire actif et associé à la gouvernance de ses participations, Supernova Invest accompagne les entrepreneurs de la phase de conception à la phase de développement. Forte d'une expertise technique variée et de sa compréhension approfondie des différents métiers de la *deeptech*, la société de gestion s'engage dans un

dialogue constructif avec les dirigeants des participations et, dans une approche cohérente avec sa philosophie de gestion, à les accompagner également dans l'amélioration de leurs pratiques en matière de durabilité.

Plusieurs autres initiatives d'accompagnement et d'engagement sont mises en place :

- Engager les participations dans une démarche de progrès
 - En complément des engagements pris par les participations (cf. ci-dessus), et afin d'encourager la démarche de progrès de ses participations, Supernova Invest transmet à chaque société du portefeuille son « score ESG » établi sur la base de la réponse au questionnaire ESG et par comparaison au benchmark des entreprises du secteur et de taille comparable, permettant ainsi de dégager les bonnes pratiques et les axes de progrès. La méthodologie de scoring est disponible sur le site d'Apiday³ qui administre les questionnaires ESG des sociétés du portefeuille de Supernova Invest.
- Fédérer les entrepreneurs dans le cadre de la communauté des participations
 - Supernova Invest organise des événements dans le but de fédérer les entrepreneurs autour d'une mission commune, à savoir la réussite de leur projet, de partager les expériences des participations sur les différents thèmes abordés et d'autre part échanger sur les bonnes pratiques.
- La newsletter, moyen de communication efficace
 - Supernova Invest communique auprès de ses participations par le biais de sa newsletter au travers de laquelle la société a la possibilité de sensibiliser les entreprises sur des enjeux ESG spécifiques, de véhiculer les bonnes pratiques RSE à adopter ou encore de relater des faits marquants et qui traitent de sujets ESG.

Dispositifs internes de contrôle de la mise en œuvre de la démarche d'investissement responsable

La démarche d'investissement responsable est formalisée dans les procédures internes de Supernova Invest. Ces procédures incluent les dispositifs de contrôle interne associés, une cartographie des risques ESG et un dispositif de remontée des incidents.

Elles sont communiquées aux équipes de Supernova Invest.

Reporting et communication

Afin de rendre compte de sa démarche ESG et de celles de ses participations, Supernova Invest communique auprès de ses parties prenantes via plusieurs documents mis à jour sur une base annuelle :

- La présente **politique de durabilité et d'investissement responsable** de la société de gestion, qui décrit la démarche générale de la société en matière de prise en compte des enjeux de durabilité et répond aux exigences de l'article 29 LEC ; celle-ci est disponible sur le site internet de la société et mise en ligne sur le site de l'ADEME⁴ ;
- Le **rapport annuel d'activité et de durabilité** incluant le rapport d'investissement responsable lui permettant de rendre compte de la mise en œuvre de sa politique de durabilité et d'investissement responsable et de communiquer les performances environnementales, sociales et de gouvernance de la

³ Méthologie de scoring Apiday disponible [ici](#)

⁴ Site de l'Ademe qui répertorie les rapports article 29 LEC - <https://climate-transparency-hub.ademe.fr>

société de gestion et des participations, ainsi que de leur contribution à la résolution des enjeux d'un développement durable ; ce dernier est disponible sur le site internet de la société ;

- Le **rapport de transparence** soumis dans le cadre de l'adhésion aux PRI qui répertorie les pratiques mises en œuvre et les engagements pris par la société en matière d'investissement responsable ; le rapport PRI relatif à 2024 est disponible sur le site internet des PRI ;
- Les questionnaires France Invest pour rendre compte de la mise en œuvre par la société de gestion des engagements pris dans le cadre de la charte d'engagements des investisseurs pour la croissance et de la charte diversité.

La société rend également compte des performances semestrielles et/ou annuelles des fonds gérés en fonction des engagements pris dans les règlements de ces derniers (rapport annuel SFDR pour les fonds classés article 8, Label Relance) et répond aux **questionnaires ESG et diversité qui lui sont adressés par les souscripteurs des fonds et par France Invest**.

Politique de vote

La Politique de vote et d'engagement actionnarial est formalisée au sein d'un document publié sur le site internet de la société.

Démarche interne de Supernova Invest

Supernova Invest met en place une démarche en interne cohérente avec sa politique de durabilité et d'investissement responsable. Aussi, à l'instar de cette dernière, la démarche RSE de Supernova Invest s'inscrit dans une démarche de progrès et donne un rôle central à l'Humain et aux grands principes qui animent les pratiques de bonne gouvernance.

La démarche s'articule autour des thématiques suivantes :

- La gouvernance : Supernova Invest s'engage à promouvoir les bonnes pratiques de gouvernance en se les appliquant à elle-même : mise en place d'un code de conduite, promotion de la diversité, mise en place d'une gouvernance ESG, présence de membres indépendants et de femmes parmi les membres du Conseil de Surveillance ;
- Le social : la société de gestion vise à mettre en place des actions de partage de la valeur, à valoriser la diversité conformément aux engagements pris dans la Charte pour la Parité de France Invest ainsi qu'à renforcer le développement des compétences de ses équipes notamment. Afin de renforcer sa démarche et de promouvoir l'investissement responsable, Supernova Invest s'engage à développer la culture de ses collaborateurs sur les thématiques environnementales et sociales matérielles pour les secteurs d'investissement et les former sur les aspects réglementaires en matière de finance durable via la plateforme Leo.
- L'impact environnemental : à compter de l'exercice 2025, la société calcule son bilan carbone intégrant les scopes 1, 2 et 3, y compris les émissions financées via les véhicules d'investissement classés article 8 selon la réglementation SFDR.

Rôle dans l'écosystème du capital investissement et de la Deeptech

Les équipes de Supernova Invest sont investies dans diverses initiatives de place visant à valoriser le rôle du capital investissement et de la Deeptech dans l'émergence et le développement des produits et solutions d'avenir et dans la diversité, parmi lesquelles :

- France Digitale, association indépendante qui réunit startups et Venture Capital pour défendre l'innovation en France et en Europe, avec pour mission de faire émerger des champions européens du numérique ; France Digitale promeut la durabilité et l'impact de la tech dans le cadre de ses travaux et événements ;
 - France Biotech, association indépendante qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Les membres de France Biotech s'engagent à appliquer et promouvoir les principes fondamentaux de la charte Ethique de Biotech France ;
 - Cleantech for France, qui a pour mission de contribuer à la décarbonation de l'économie à travers un dialogue récurrent entre acteurs de l'innovation, de l'investissement et de la politique publique française, pour assurer les conditions d'émergence des start-ups de la Cleantech, leur croissance et leur passage à l'échelle, et ainsi promouvoir un déploiement massif des solutions indispensables au monde de demain ;
 - France Deeptech, association créée en 2023, qui a pour objectif est de rassembler et de fédérer les différents acteurs du secteur deeptech, en particulier les entrepreneurs, investisseurs et laboratoires de recherche deeptech, afin de promouvoir l'émergence et/ou la croissance rapide de projets entrepreneuriaux ambitieux capables de contribuer de manière décisive à la résolution de nos grandes questions contemporaines, ainsi que de maintenir la compétitivité et l'indépendance technologique françaises et européennes, garanties de souveraineté et de liberté.
-

Annexes

Annexe 1 - table de correspondance SFDR / Article 29 de la loi Climat et Energie

	Informations réglementaires	Chapitre correspondant	# page
Article 29 de la loi climat et énergie	Informations relatives à la démarche générale de l'entité		
	a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Investir de manière responsable	5 à 12
	b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement ;	Reporting et communication	12 & 13
	c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité ;	Liste des produits mentionnés en vertu de l'article 8 du règlement	7
	d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances ;	Non applicable	
	e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus ⁵ .	Adhésion de Supernova Invest aux principes d'investissement responsable et de diversité	5

⁵ Cet article du règlement SFDR porte sur la déclaration relative à la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

	Informations réglementaires	Chapitre correspondant	# page
Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)	Politiques relatives à l'intégration des risques de durabilité (SFDR article 3)	Analyse des risques de durabilité	8 à 10
	Déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (SFDR article 4)	Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	10
	Politique de rémunération et prise en compte des risques de durabilité (SFDR article 5)	Gouvernance ESG - Prise en compte des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération	5

Annexe 2 - Précisions sur les exclusions

La politique d'exclusions détaillée ci-dessous est applicable à tous les fonds gérés et conseillés par Supernova Invest.

1. Exclusions normatives

La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour s'assurer que les fonds n'investissent pas directement ou indirectement dans une entité dont l'activité contreviendrait de manière grave et répétée aux normes ou conventions internationales, ou à un ou plusieurs des dix principes du Global Compact.

2. Exclusions sectorielles

	Précisions	Seuil
Les activités de jeux d'argent (casinos, paris en ligne, etc.)	Les sociétés sont exclues dès qu'elles génèrent une partie de leur chiffre d'affaires dans les activités de jeux d'argent	A partir du premier euro de chiffre d'affaires
Les activités de production ou commercialisation de tabac	Les sociétés sont exclues dès lors qu'elles génèrent 5% ou plus de leur chiffre d'affaires dans la production ou de la commercialisation de tabac	5% ou plus de leur chiffre d'affaires
Les activités de production ou commercialisation de fourrure	Les sociétés sont exclues dès lors qu'elles génèrent 5% ou plus de leur chiffre d'affaires dans la production ou la commercialisation de fourrure	5% ou plus de leur chiffre d'affaires
Les activités de production, publication ou distribution de contenu pornographique	Les sociétés sont exclues dès lors qu'elles génèrent une partie de leur chiffre d'affaires dans la production, la publication ou la distribution de contenu pornographique	A partir du premier euro de chiffre d'affaires
Les activités de prostitution ou proxénétisme	Les sociétés sont exclues dès lors qu'elles génèrent une partie de leur chiffre d'affaires dans des activités de prostitution ou de proxénétisme	A partir du premier euro de chiffre d'affaires
Les activités d'exploitation ou production de ressources pétrolières ou gazières non conventionnelles	Supernova Invest entend par pétrole et gaz non conventionnels le pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux, ressources pétrolières et gazières situées en Arctique. Sont exclues les activités impliquées dans l'exploitation et la production de ressources pétrolières et gazières non conventionnelles comprennent : - les pipelines transportant du pétrole et du gaz non conventionnel, - les terminaux d'exportation de GNL (gaz naturel liquéfié) alimentés par du gaz non conventionnel, - l'exploitation et le forage de pétrole et de gaz en Arctique. Les sociétés sont exclues dès lors qu'elles génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires des activités mentionnées ci-dessus. Sont également exclues les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où	5% ou plus de leur chiffre d'affaires pour les activités impliquées dans l'exploitation et la production 33% ou plus de leur chiffre d'affaires pour les activités impliquées dans la distribution, le transport et la production d'équipements et de services.

	plus 33% de leur chiffre d'affaires serait réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au pétrole et gaz non conventionnel.	
Les activités directement liées à la production de charbon ou à la distribution, transport et production d'équipements et de services liés au charbon	Les sociétés sont jugées directement liées au secteur du charbon thermique dans la mesure où plus de 10% de leur chiffre d'affaires est réalisé directement dans les activités exclues	10% ou plus de leur chiffre d'affaires
Les activités de production, vente, utilisation, stockage, maintenance ou financement d'armes controversées	Supernova Invest entend par armes controversées, les mines anti-personnel, les armes à sous-munitions interdites par les traités d'Ottawa et Oslo ⁶ , les armes biologiques ⁷ et chimiques ⁸ et les munitions en uranium appauvri ⁹ . Les sociétés impliquées dans la production, la vente, l'utilisation, le stockage, la maintenance, le financement d'armes controversées comprennent les sociétés impliquées directement dans les activités exclues ainsi que les activités relatives aux pièces détachées spécifiquement conçues pour les armes controversées.	A partir du premier euro de chiffre d'affaires
Les activités de production, utilisation, stockage, maintenance ou financement d'armes légères	Supernova Invest entend par armes légères, les armes individuelles, notamment mais non exclusivement : les revolvers et les pistolets à chargement automatique ; les fusils et les carabines ; les pistolets mitrailleurs ; les fusils d'assaut ; et les mitrailleuses légères. Les sociétés impliquées dans les activités exclues comprennent les sociétés impliquées directement dans la production, l'utilisation, le stockage, la maintenance, le financement des armes légères et des pièces détachées spécifiquement conçues pour les armes légères.	A partir du premier euro de chiffre d'affaires

Certaines exclusions spécifiques peuvent être ajoutées par véhicule d'investissement, à la demande de leurs souscripteurs.

⁶ Conventions Ottawa du 12/03/1997 et Oslo du 12/03/2008, ratifiées respectivement par 164 et 103 pays en juillet 2018 (y compris les pays de l'Union européenne et hors États-Unis).

⁷ Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction - 13/01/1993.

⁸ Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction - 26/03/1972.

⁹ Bien qu'elles ne soient pas soumises à une interdiction ou à une restriction par un traité international, les armes à uranium appauvri sont considérées comme provoquant la libération de particules chimiquement toxiques et radioactives, représentant un danger à long terme pour l'environnement et la santé humaine.